



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 256-20
FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES COMPENSATIONS POUR
SERVICES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2020

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par **monsieur Michel Côté**, conseiller au **poste numéro 6** lors de la séance du 9 décembre 2019;

Sur la proposition de : **MONSIEUR BERNARD Demers**
Appuyé par : **MONSIEUR Ghislain PRIUÉ**
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement numéro 256-20 fixant les taux de taxes et les tarifs des compensations pour services municipaux de la municipalité de Béthanie pour l'exercice financier 2020 et ordonne, décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 6 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

Article 3 - Taxes générales

Des taxes générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux de **0,5961 \$** du 100\$ d'évaluation, pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

Article 4 – Compensation – Sûreté du Québec

Le tarif annuel pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec est fixé à **238.75 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation, par unité commerciale et par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet ;.

Article 5: Compensation - matières résiduelles

Les tarifs annuels pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières organiques) sont fixés à :

- **181,91 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation;
- **181,91 \$** par unité commerciale ;
- **119,15 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet.



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

Article 6: Compensation – vidange des installations septiques

Les tarifs annuels pour la vidange des installations septiques sont fixés à :

- 75 \$ par unité résidentielle ou logement d'habitation;
- 75 \$ par unité commerciale ;
- 37,50 \$ par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet;

Un montant supplémentaire de **224,78 \$** est imposé pour une vidange d'installation septique hors-saison soit entre le 16 novembre et le 14 avril;

Un montant de **50 \$** est imposé pour la compensation d'un déplacement inutile lors d'une vidange de l'installation septique.

Article 7 – Compensation – Carte loisirs avec la ville de Granby

Le tarif annuel pour l'adhésion à la carte loisirs de la ville de Granby est fixé à :

- 67.00 \$ par détenteur d'une carte loisirs

Article 8 - Paiements de taxes - nombre de versements

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4^e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (300\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements.

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire trois versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, soit les **11 mars, 10 juin, et 9 septembre 2020**, à l'exception des ajustements; dans ce dernier cas, le paiement est dû au trente-et-unième jour de la facturation.

Article 9- Paiement exigible

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, seul le versement dû devient exigible.

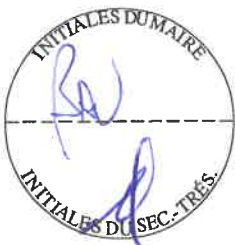
Article 10 - Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au taux annuel de **15%**.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 11 - Frais d'administration

Des frais d'administration de **20\$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.




Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

Article 12 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et prend effet le 1^{er} janvier 2020.


Boniface Dalle-Vedove
Maire


Robert Desilets
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 10 décembre 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT 8 janvier 2019
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 01 janvier 2019